VEBRON - Commune
LOZERE

ARRETÉ :

AR_007_2024

Organisation d'un concert aux Vanels le 19 Mai 2024

Le Maire :
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 22212-2,
VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L 3335-1, L 3334-2 et L 3335-4,
VU le Code des débits de boissons et des mesures contre l'alcoolisme,
VU la demande en date du 15 Mai 2024 de l'association "Du Pain Pour Demain" pour l'organisation d'un concert le Dimanche 19 Mai 2024.
VU l'intérêt général,

ARRETE

Article 1er : Madame BOUGATTOUCHA Lætitia représentant l'Association « Du Pain Pour Demain » est autorisée à organiser une soirée concert le dimanche 19 Mai 2024 de 20 heures à minuit aux Vanels, commune de VEBRON.

Article 2 : Le Concert se déroulera aux Vanels commune de VEBRON : sur le parking du village des Vanels ainsi qu'au Fournil.
l'emplacement de la scène se fera sur la partie centrale du Parking.

Article 3 : Le stationnement sera interdit sur le parking des Vanels sur sa partie centrale à compter du samedi 16h00 jusqu'au dimanche minuit.
Cet emplacement sera délimité par des barrières et devra laisser libre d'accès l'entrée du parking ainsi que les places sur le coté droit et le côté gauche du parking.

Article 4: L'Association « Du Pain Pour Demain» est autorisée à vendre des boissons des deux premiers groupes à l'occasion de cette manifestation le dimanche 19 Mai 2024 de 20h à minuit.
Les boissons des deux premiers groupes regroupent les boissons sans alcool et les boissons fermentées non distillées : le vin, la bière, le cidre, le poiré, l'hydromel, les vins doux naturels bénéficiant du régime fiscal des vins, les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes de 1 à 3 degrés d'alcool.

Article 5 : La signalisation nécessaire et réglementaire sera posée par les soins de l'Association «Du Pain Pour Demain ». Les règles sanitaires devront être respectées.
Le matériel communal devra être restitué propre et en bon état de fonctionnement dans les 48 heures suivant la manifestation.
Le parking des Vanels ainsi que les lieux de la manifestation devront être mis propre et en état dans les 24 heures qui suivent la manifestation.

Article 6 : Monsieur le Maire de Vébron est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :
Ø Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Florac,
Ø L'Association "Du Pain Pour Demain".

Alain ARGILIER
Maire de VEBRON

Mairie de Vébron
48400 (Lozère)

Date de transmission de l'acte: 15/05/2024
Date de reception de l'AR: 15/05/2024
048-214801938-AR_007_2024-AR
AGEDI

Le 15/05/2024

Pour extrait certifié conforme

Alain ARGILIER
Maire de VEBRON

Mairie de Vébron
48400 (Lozère)

Date de transmission de l'acte: 15/05/2024
Date de reception de l'AR: 15/05/2024
048-214801938-AR_007_2024-AR
AGEDI